
Séance du 16 décembre 2025

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, M. Arnold de QUIRINI, Échevins;
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;
M. Frédéric DAGNIAU, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Emilien DEFALQUE, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Gaël THIRY, M. Julien THEYS, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Mme Julie MOULIA, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, M. Joël HAUTFENNE, M. Damien HEYMANS, M. Philippe SAUSSU, Mme Julie DE BUEGER, Mme Marie STAINIER, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusé :

M. Bruno MOULINASSE, Conseiller;

Le Conseil Communal, en séance publique,

7. Finances communales - Exercice 2026 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Décision..

La Présidente cède la parole à Susan-Suzy Fletcher - Pouchain, échevin des Finances;

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464,1° ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article 3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les missions qui lui incombent ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 8 décembre 2025, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°181/2025 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 8 décembre 2025;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Arnold de QUIRINI, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Frédéric DAGNIAU, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Gaël THIRY, Julien THEYS, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Julie MOULIA, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Marie STAINIER

Abstentions: 5

Laurent MASSON, Joël HAUTFENNE, Damien HEYMANS, Philippe SAUSSU, Julie DE BUEGER
(MASSON Laurent, HAUTFENNE Joël, HEYMANS Damien, SAUSSU Philippe, DE BUEGER Julie - Groupe ECOLO + - qui justifient leur vote par l'interrogation qu'ils ont sur la nécessité d'une augmentation de l'impôt, ou à tout le moins d'une augmentation aussi conséquente (+17%), eu égard au travail qui reste à accomplir sur les frais de fonctionnement (qui ont presque doublé en 6 ans). Ils soulignent que Lasne était déjà précédemment une des communes où l'impôt communal perçu par habitant est le plus élevé (ils renvoient à l'article paru récemment dans vers

l'avenir à ce sujet) et que cela sera encore davantage le cas à l'avenir. Ainsi, sur base du budget pour 2026, le montant moyen d'impôts communaux (impôts des personnes physiques et précompte immobilier) payé par habitant s'élèvera à 1.145euros. Il ne fait aucun doute que cela emmènera Lasne dans le top des communes wallonnes ou les impôts communaux payés par habitant sont les plus élevés.)

DECIDE

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2026, 1650 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins des services compétents de la Région wallonne ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général,
(sée) Laurence BIESEMAN

Le Président,
(sée) Laurence ROTTHIER

POUR EXTRAIT CONFORME:
Lasne, le 17 décembre 2025

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Bourgmestre,

Laurence ROTTHIER